

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 2 (1914)
Heft: 6

Artikel: Relation d'une démarche faite à Chatel-St-Denis par les participants de la révolution Chenaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817916>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RELATION D'UNE DÉMARCHE FAITE A
CHATEL-ST-DENIS
PAR LES
PARTICIPANTS DE LA RÉVOLUTION CHENAU¹

Du 5^e Mai 1781. Monsieur le Lieutenant Genoud dans ce tems malheureux de troubles ne recevant aucun ordre ni de Leurs Excellences, ni du Seigneur Baillif a cru devoir faire assembler le Sieur Jean Denis Ropraz Justicier, Monsieur Claude-François Genoud Justicier, les Sieurs Jean-Denis Pillioud, Jaques Pillioud de la Pontille, Jaques Chapperon Rioloz Justicier, Jean Genoud du Chanoz Justicier, François Liaudat de Prayouz, avec le Sieur Jean Cardinaux de Sous-Maudens, Claude Colliard frère Gouverneur, et les deux Officiers chez le soussigné pour éviter l'éclat et la rumeur publique ; où il a exposé que la nuit dernière, sur environ les onze heures, trois hommes dont deux de Vauruz, et un de Semsales, heurtèrent à sa porte, que s'étant levé, il leur ouvrit, ils demandèrent à lui parler en particulier, ce qu'il leur accorda volontiers, que là dessus ils lui dirent qu'ils venoient le prier de faire assembler la Commune Générale, afin que ceux, qui seroient de bonne volonté puissent aller joindre Chenaux sans commandement, Qu'à cette proposition Monsieur le Lieutenant leur rappela le serment qu'ils avoient prêté à LL.EE. et leur a dit nettement qu'il ne permettroit aucune assemblée à ce sujet, que la dessus ces trois personnages lui dirent qu'indépendamment ceux de Vauruz et Semsales partiroient, que toute la Gruyère avoit joint Chenaux, etc. Que Monsieur le Lieutenant dans ces circonstances délicates avoit cru devoir

¹ Cette relation nous est communiquée par M. le chanoine Philipona, à Châtel-St-Denis. Elle est extraite du Manual de l'honorable bourgeoisie communale de Châtel-St-Denis.

les faire assembler pour ne rien prendre sur lui, et prendre de concert des mesures pour le service de LL.EE. et la sûreté de cette Communauté, qu'on a appris que les partisans de Chenaux ont menacé, etc.

Les Sieurs Justiciers et Commis ont approuvé la réponse que Monsieur le Lieutenant a fait aux Emissaires de Chenaux, n'étant point dans l'ordre d'assembler la Commune pour faits pareils, puisqu'elle a toute par ses Préposés fait serment de fidélité à LL.EE., et de pourvoir à la sûreté des Communiers. A ces causes on a jugé à propos de se pourvoir de plomb et de poudre pour se mettre en état de deffense, et chargé le Sr Gouverneur de Commune avec le Sr Officier Pillioud de pourvoir le plomb et la poudre aujourd'hui, de faire incessamment des Cartouches, et d'en distribuer 24 à chaque homme portant armes, avec ordre de se tenir prêts pour suivre les ordres de LL.EE., et se deffendre en cas d'attaque de la part des partisans de Chenaux. Et afin d'être mieux instruits, et ne se pas fier aux bruits souvent faux, on a trouvé à propos d'envoyer chaque jour une personne prudente, et intelligente pour avoir des nouvelles assurées, qui en fera son rapport à Mons^r le Lieutenant et Député, afin qu'ils puissent ultérieurement en attendant les ordres souverains, prendre telles précautions et mesures qu'ils trouveront convenir pour le service de LL.EE. et deffense de cette Communauté, et à cet effet le Sr Officier Villard a été nommé pour aller aujourd'hui jusqu'à Bulle pour avoir des nouvelles assurées dont il fera incessamment rapport à Monsieur le Lieutenant (qui était alors M. Jean-François Genoud).
